

# La Chaux-de-Fonds/Le Locle

## Urbanisme horloger

Proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Addenda 2

février 2009



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

URBANISME HORLOGER  
La Chaux-de-Fonds / Le Locle  
Candidature au patrimoine mondial

## Liminaire

L'ICOMOS a souhaité savoir si des projets de développement sont prévus dans la zone du bien proposé pour l'inscription et ses alentours. L'évocation qui suit présente l'état actuel des projets importants d'aménagement du territoire inscrits dans le développement des sites de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Un site urbain historique encore vivant, comme c'est le cas de La Chaux-de-Fonds et du Locle, est forcément un bien en perpétuelle régénération. L'horlogerie y est présente depuis plus de deux siècles et demi et continue d'y prospérer. La gestion de leur dévelop-

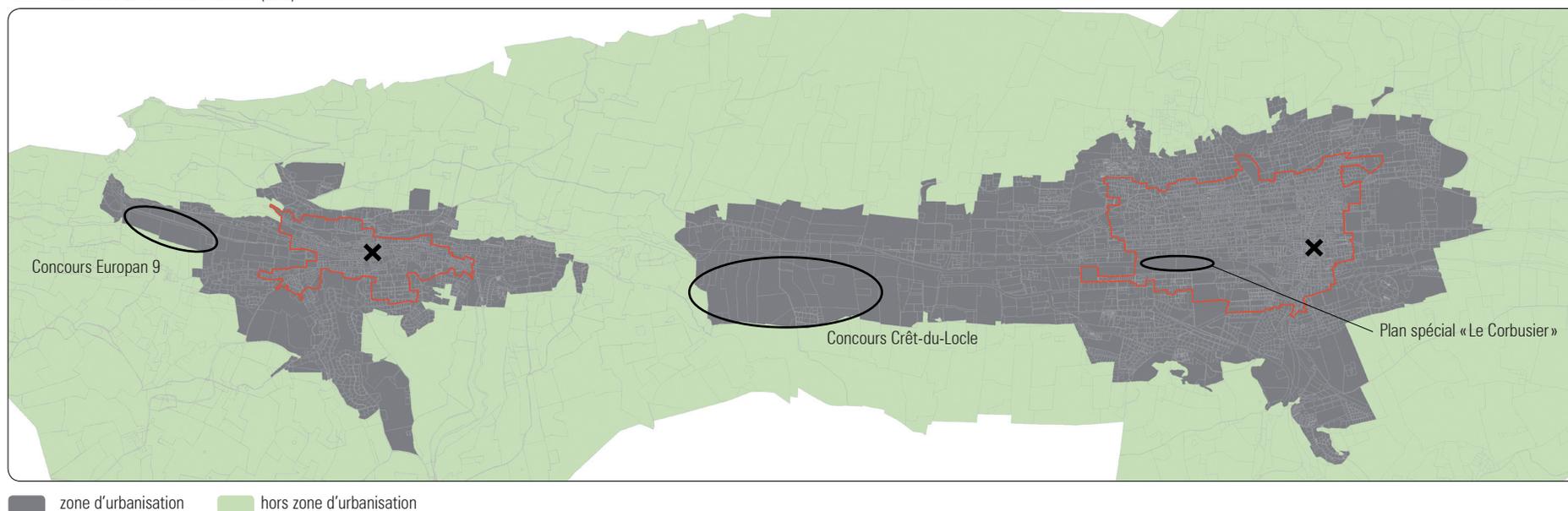
pement ainsi que de leur conservation et restauration fait l'objet d'un processus légal complexe et démocratique déjà évoqué dans le dossier de candidature (cf. chap. 5) ainsi que dans le plan de gestion. Cet appareil juridique et administratif, technique et politique, permet de garantir tant la conservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien proposé à l'inscription que la cohérence de ses abords.

Par conséquent, il n'y a pas de projets prévus à La Chaux-de-Fonds ou au Locle qui pourraient porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle présumée du bien.

Les trois projets présentés ci-dessous démontrent bien comment le développement des villes est planifié, avec, en prémices, une bonne intégration compatible avec la grande valeur des cités horlogères. Il s'agit du «Plan spécial Le Corbusier» à La Chaux-de-Fonds, du développement du site du Col-des-Roches au Locle et de la zone interurbaine du Crêt-du-Locle. Ces projets sont par ailleurs également présentés dans le dossier de candidature.

L'exposé qui suit propose de résumer brièvement les conditions cadres appliquées à tous projets et ensuite d'évoquer plus particulièrement chacun des trois retenus.

Carte des zones d'urbanisation (ZU2).



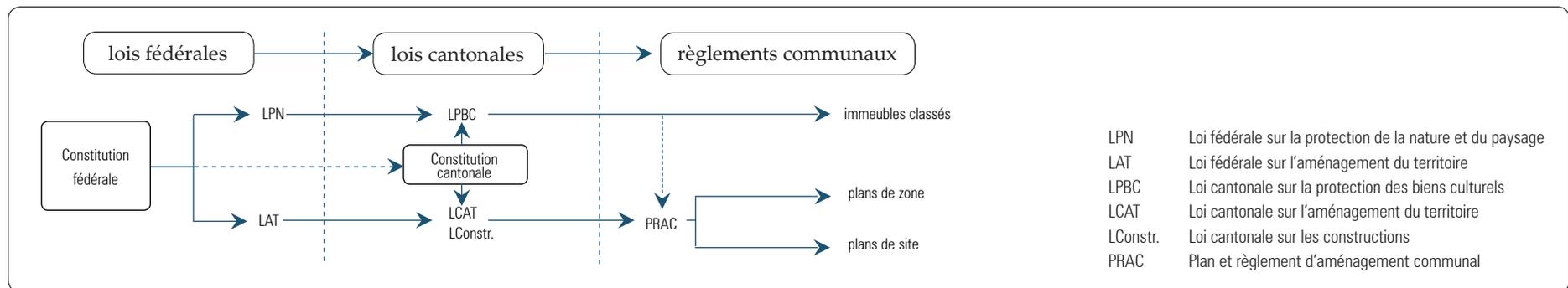
### Conditions cadres

Le système légal suisse repose sur trois niveaux légaux interdépendants: lois fédérales, lois cantonales et règlements communaux. Par principe, les prescriptions du niveau inférieur doivent respecter celles émises au niveau supérieur. Le schéma ci-dessous résume les documents juridiques fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine.

Un plan d'aménagement (PRAC) réglemente d'une manière générale le droit de la construction sur l'ensemble du territoire communal suivant des règles particulières à chaque zone. La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) précise à l'article 45: «1° Le plan d'aménagement règle le mode d'utilisation du sol. 2° Il divise en différentes zones l'ensemble du territoire de la commune pour assurer son développement rationnel et harmonieux, ainsi que pour préserver le caractère des anciens quartiers et l'aspect de certains sites»

(cf. annexe F du dossier de candidature). De plus, lors des projets affectant des terrains de plus de 3000m<sup>2</sup>, des «plans de quartier» peuvent être exigés; la LCAT, article 79, précise: «1° Les plans de quartier ont pour but de favoriser une architecture et un urbanisme de qualité et d'améliorer l'intégration du quartier dans son environnement bâti et non bâti. 2° Ils ne peuvent pas déroger aux prescriptions prévues par le plan d'aménagement, sous réserve de la réglementation communale relative à la longueur maximale des constructions.»

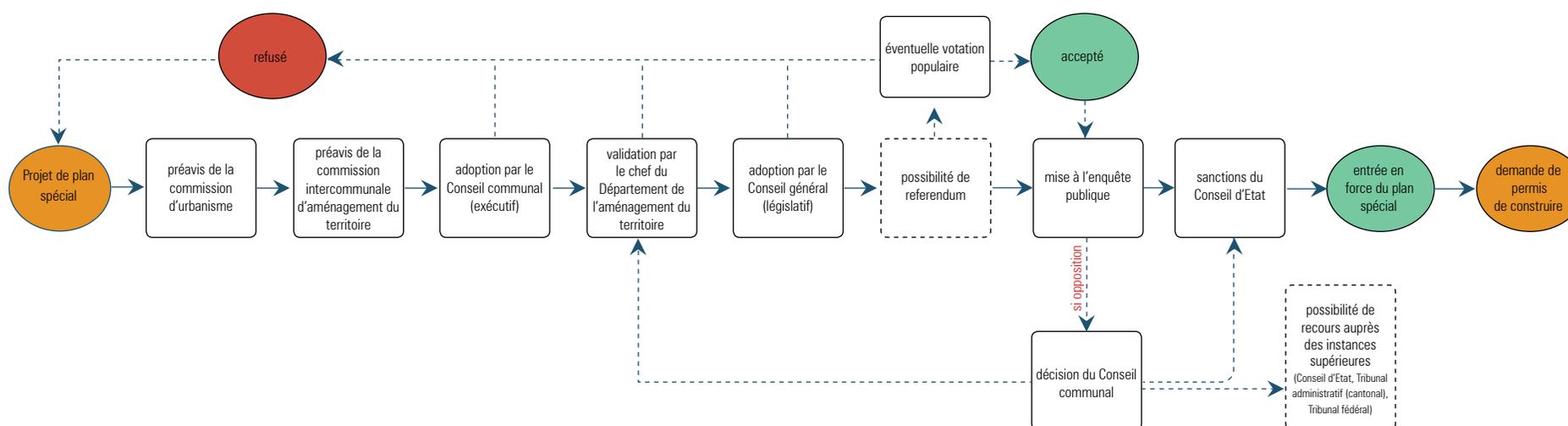
### Structure juridique de l'aménagement du territoire en Suisse



Lors de très gros projets ou de projets à l'affectation particulière, des « plans spéciaux » doivent être élaborés. Ceux-ci peuvent déroger aux plans d'aménagement (art. 65 ss. LCAT). Ils sont en quelque sorte des addenda des plans et règlements d'aménagement et suivent la même procédure, longue et complexe, faisant intervenir les outils démocratiques à plusieurs niveaux (législatif, votation populaire, opposition particulière) à l'instar de l'adoption des règlements communaux d'aménagement du territoire.

Lorsqu'un plan spécial ou un plan de quartier est adopté, le projet architectural des immeubles prévus doit encore faire l'objet d'une procédure normale de permis de construire, procédure pouvant faire l'objet d'opposition.

### Procédure d'acceptation d'un « plan spécial »

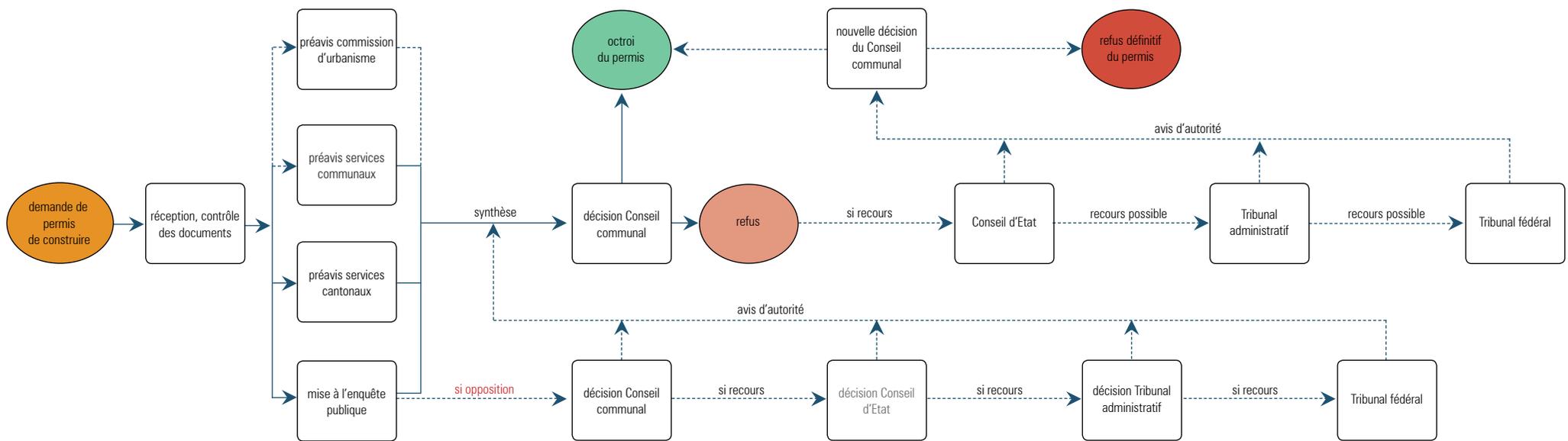


### Hauteurs et longueurs maximales

La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et son règlement d'application (RelCAT) précisent les grands principes des dimensions admises, soit 20 mètres de hauteur à la corniche et 55 mètres de longueur (100 mètres en zone industrielle). Toutefois, le bâtiment projeté doit respecter des gabarits liés aux voisinages ou aux alignements (entre 45° et 75° suivant l'orientation et la hauteur projetée). Les règlements

communaux peuvent ajouter des règles particulières plus restrictives suivant les zones; seul un plan spécial peut permettre de déroger à ces règles. Si la loi n'a pas toujours été aussi restrictive et a malheureusement permis, jusque dans les années 1980, de faire quelques « grosses bêtises urbanistiques », aujourd'hui, la réglementation en vigueur garantit une meilleure homogénéité morphologique et architecturale aussi bien à l'échelle du quartier que de la ville.

### Procédure de délivrance d'un permis de construire



### «Plan spécial Le Corbusier» - La Chaux-de-Fonds

Le secteur de la «gare aux marchandises», domaine des Chemins de Fer Fédéraux (CFF), s'étend à l'ouest de la gare sur une bande d'environ 70 mètres de large et sur une longueur de plus de 600 mètres. Cette surface, très importante et remarquablement bien située au centre de la ville, a perdu sa vocation ferroviaire. Elle est devenue, au fil des années, une friche semi-industrielle entrecoupée de zones résiduelles servant de dépôts ou de parking. Devant cette situation, la direction des CFF, en accord avec la ville, a décidé de mettre en valeur ce territoire. Un concours d'aménagement a été organisé pour confronter par cette forme de débat architectural les différentes possibilités de développement et d'organisation de ce secteur. Le programme

du concours a privilégié la mixité des affectations: habitats, activités tertiaires et secondaires, cela dans la volonté de respecter et de continuer de promouvoir ce mélange d'activités formant l'une des caractéristiques essentielles de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Le projet choisi et retenu respecte en tout point les exigences du concours et propose une solution urbaine respectueuse du tissu chaux-de-fonnier, en privilégiant un habitat et un environnement de qualité. Le projet a déjà fait l'objet de la première phase de planification sous la forme légale d'un «plan spécial» adopté par les autorités exécutives et législatives de la ville. Il prévoit une réalisation par segments – morphologiquement des barres à l'image du reste de la ville – reliés entre eux par une «rue verte» qui, sous la forme d'une zone

de rencontre, permet une cohabitation harmonieuse de ses différents usagers: piétons, véhicules, stationnement, livraisons, accès.

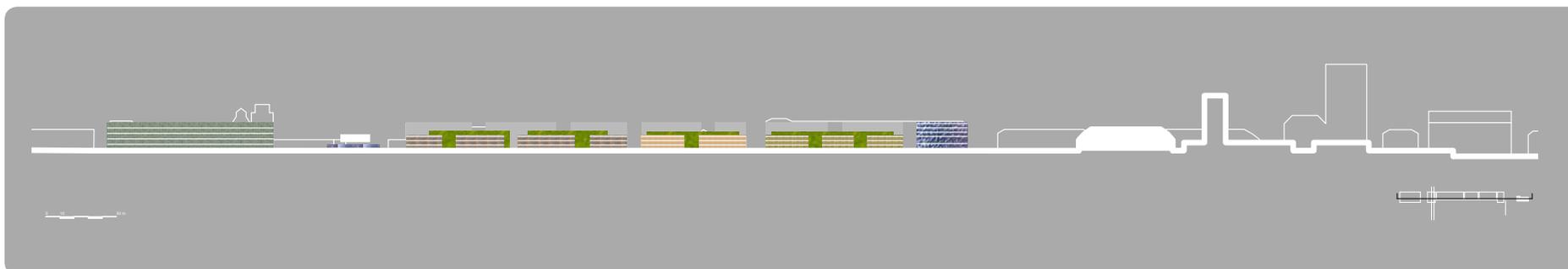
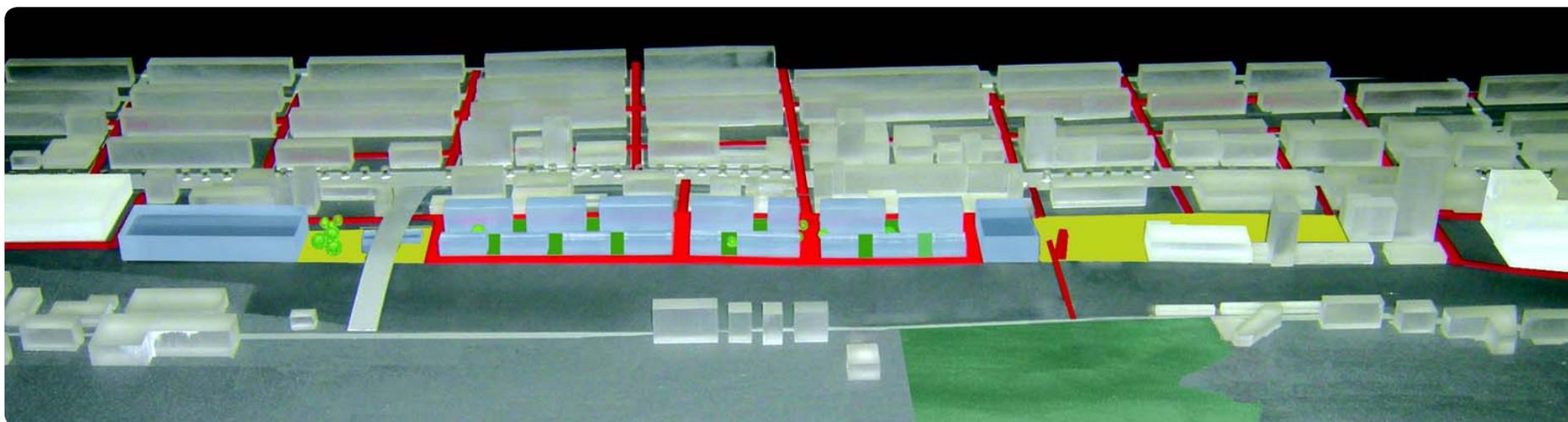
Chaque barre définit avec précision les périmètres d'implantation des constructions ainsi que leur profondeur et leur hauteur qui ne dépassera pas 5 étages sur rez, conformément à la silhouette générale de la ville dans ce secteur.

La qualité architecturale des constructions qui s'y développeront fait partie des exigences exprimées dans le cadre légal du plan spécial; cela signifie que les autorités communales pourront exiger ponctuellement l'utilisation du concours d'architecture pour leur réalisation.



Ce projet est une excellente opportunité pour la ville non seulement de par sa surface importante permettant la réalisation de nombreux logements et d'activités économiques, mais aussi de par sa situation au centre de la ville. Il permet ainsi « d'agrandir » la ville à l'intérieur de ses murs et de densifier son tissu sans préjudice la structure urbaine existante.

La place de la gare, point de départ de ce nouveau quartier, fera aussi l'objet d'un important réaménagement. L'accent sera mis sur la qualité des espaces piétonniers et sur les accès aux transports publics. Cette interface de transports est aussi un lieu d'entrée de la ville; le nouveau quartier Le Corbusier contribuera de manière importante à la qualité de l'accueil de la cité.



Extraits du document d'accompagnement du « Plan spécial Le Corbusier ».

### **Le site du Col-des-Roches (concours European 9) - Le Locle**

Le site du projet du Col-des-Roches se situe dans le prolongement ouest de la ville du Locle, aux confins du territoire communal, délimité par la frontière française. En tant que porte d'entrée en Suisse et trait d'union franco-suisse, la Ville du Locle souhaite revaloriser et redéfinir les divers espaces qui composent ce site pour présenter une image plus séduisante, offrant de surcroît, par ce biais, des projections de développements planifiés, évitant ainsi les opérations au coup par coup.

Avec la pression croissante sur les terrains – raréfaction de ces derniers – conjuguée au grignotage récurrent et désordonné, les parcelles situées au sein même de ce périmètre commencent à présenter un intérêt nouveau. Ces terrains, en attente d'une politique claire d'aménagement et longtemps considérés comme étant de second choix pour un développement urbanisé, nécessitent une requalification s'articulant autour de l'interaction habitat, travail, détente. En outre, ce périmètre mérite aujourd'hui une attention toute particulière lui conférant une plus grande lisibilité et une plus grande qualité notamment dans la transition: entrée en Suisse, entrée en ville.

La réflexion a porté sur la valorisation du site notamment par:

- la création d'un pôle multimodal avec, pour première mesure, la remise en service de la gare passagers (CFF/SNCF);

- la renaturation de la rivière du Bied conjuguée à la création d'une pièce d'eau – lac noir – dans un but ludique et de loisir;
- une urbanisation maîtrisée des terrains constructibles procédant d'une réflexion sur la compatibilité habitat-travail dans un contexte industriel-écoquartier.

A cela s'ajoute la volonté de créer un lien harmonieux entre nature et ville industrielle, entre ville historique et développement contemporain.

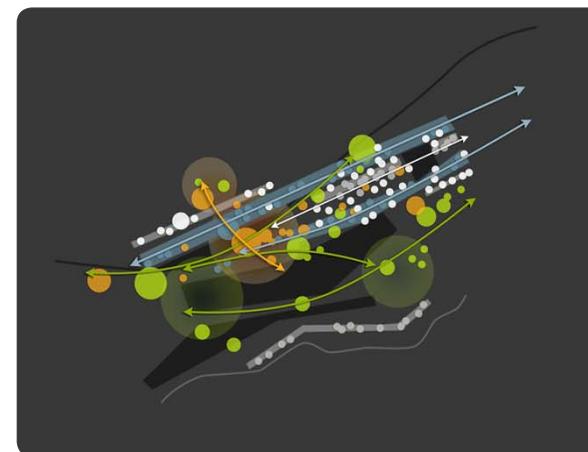
Le projet proposé, issu du concours European, développe sur ce site une approche originale imprégnée de sensibilité et respectueuse de l'environnement paysager. Identifié comme lieu de confluence, à la fois lieu d'échange et identitaire, le processus se décline à partir de trois empreintes:

- le lac noir se réapproprie le lit de l'ancien marais pour s'inscrire dans le réseau des nombreux lacs de la région;
- le marais recueille l'eau de nombreux ruisseaux dans une ambiance végétale foisonnante;
- le trait d'union qui associe les programmes d'équipement et de mobilité liant les trois éléments majeurs du site que sont la végétation de la montagne, la roche et la carrière, et l'eau du lac noir.

Autour de ces empreintes, une nouvelle zone construite tournée vers la détente et la nature va progressive-

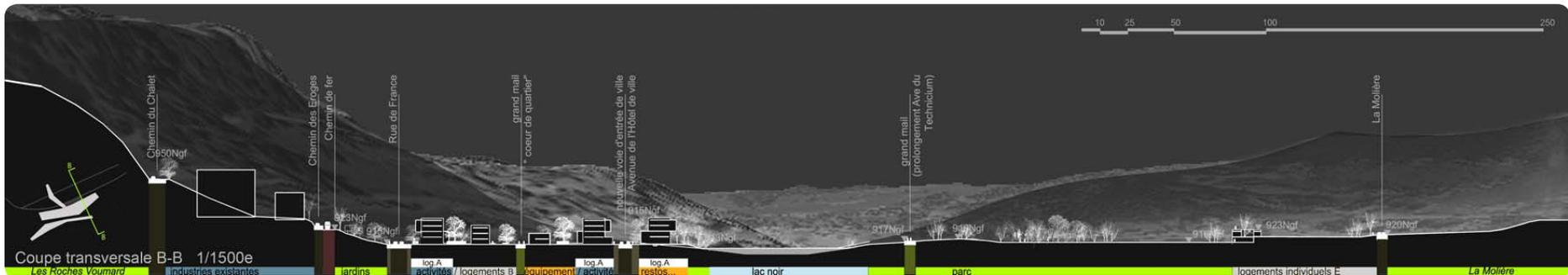
ment s'installer. Au nord, le cœur du nouveau quartier réinterprète la trame historique de façon contemporaine pour permettre une couture fine avec le tissu urbain existant, apportant ainsi une transition lisible et harmonieuse entre la fin de la ville et la frontière.

Ce projet forme un ensemble cohérent constitué de quatre programmes différents qui peuvent être réalisés indépendamment les uns des autres. La décision de la planification restant une prérogative politique, nous pouvons raisonnablement envisager une concrétisation à moyen terme. Au demeurant, les premières démarches en cours consistent à se doter rapidement d'instruments légaux de planification (plans spéciaux) pour ne pas hypothéquer les enjeux du projet. Cette phase est actuellement engagée.





Extrats du projet lauréat du concours European 9.



### Projet de développement du secteur du Crêt-du-Loche

Le territoire situé entre les deux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle au sud du hameau du Crêt-du-Loche a fait l'objet, depuis plusieurs années, d'implantations de quelques entreprises industrielles, en suivant davantage des critères d'opportunité qu'un plan directeur d'aménagement du territoire.

Devant cette situation trop peu planifiée et convaincue de la nécessité de garantir à ce secteur un développement harmonieux et cohérent par rapport à sa situation environnementale, la Ville de La Chaux-de-Fonds a décidé d'organiser un concours d'aménagement.

Le projet lauréat désigné par le jury a été retenu par les autorités communales pour la mise en application de ses concepts et l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement légalisé. Le projet sauvegarde et met en valeur les grandes qualités paysagères du territoire, tout en proposant, grâce à un système d'implantations par «grappes», des zones à bâtir adaptées aux besoins.

Une des questions importantes posées dans le cadre du concours était celle de la liaison territoriale entre les deux villes. La réponse apportée par le projet est celle d'une liaison «verte» par le maintien d'une bande naturelle de verdure inconstructible le long des voies de communication existantes dans le fond de la vallée qui fait le lien entre les deux villes. Cette zone privilégiée pourra être accessible au public et sera équipée de cheminements piétonniers et éventuellement d'installa-

tions de délasserment ou sportives en rapport avec sa destination.

Les différentes grappes destinées aux constructions se rattachent à cette bande verte qui en constitue le «cordon ombilical», elles sont séparées entre elles par des couloirs naturels sous forme de haies vives réservées au développement de la flore et de la faune. Ce type d'aménagement est une des caractéristiques du paysage jurassien en particulier par la présence de murs en pierres sèches servant la plupart du temps de limites parcellaires.

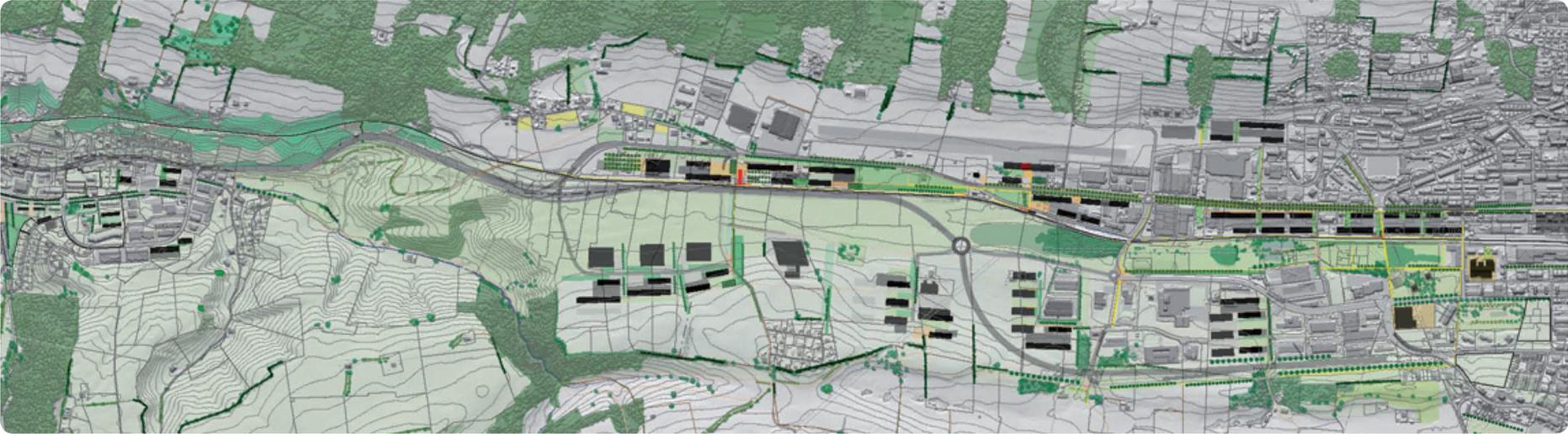
Les zones constructibles à l'intérieur des grappes ont également fait l'objet d'une réflexion particulière et adaptée à la qualité du paysage. Aucune construction ne dépassera la hauteur de la crête située au sud pour la maintenir visible et présente. Les bâtiments s'implanteront ainsi dans le flanc de la vallée entre cette ligne de crête et la bande de verdure; ils devront de plus présenter une architecture de qualité et des aménagements extérieurs du même type au niveau des accès, des parkings et des plantations.

Le raccord avec la ville du Locle est assuré par la continuité de cette bande de verdure dans la pente naturelle existante jusqu'à l'entrée de la ville. Les cheminements et les accès feront l'objet de plans sectoriels d'aménagement pour en garantir aussi les qualités paysagères.

La mise en place, à moyen et à long terme, de ce projet d'importance cantonale constituera pour les deux villes et pour la région un atout majeur en terme d'amé-

nagement du territoire, dans la mesure où il met résolument en valeur les qualités environnementales et de paysage; cette zone devenant un écrin unique et exceptionnel pour les entreprises et autres activités économiques qui s'y planteront.

Extrait du projet lauréat du concours d'aménagement du Crêt-du-Loche.



**«La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger»  
Addenda 2, février 2009.**

---

**Au nom de l'Etat partie :**

**Directeur adjoint de l'Office fédéral de la culture  
Yves Fischer**

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la culture OFC**

**« La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger »  
Addenda 2, février 2009.**

---

République et Canton de   
**Neuchâtel**

---

**Conseiller d'Etat  
Bernard Soguel**

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS 

---

**Ville de La Chaux-de-Fonds, Conseiller communal, Directeur de l'urbanisme  
Laurent Kurth**

  
VILLE DU LOCLE

---

**Ville du Locle, Président  
Denis de la Reussille**

URBANISME HORLOGER  
La Chaux-de-Fonds / Le Locle  
Candidature au patrimoine mondial

©Equipe de candidature, février 2009.